

On s'abonne à

Lyon . place Saint-Jean, N. 3; et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes.

# Le Recurseur,

Journal de Lyon & du Midi.

Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.



## EXTÉRIEUR.

### PAYS-BAS.

Bruxelles, 15 décembre.

Un officier russe qui a passé, il y peu de jours par cette ville, a confirmé ce que la correspondance de Hambourg et Wilna nous avait déjà appris sur les dispositions de cette nation dans les circonstances actuelles. D'Archangel à la mer d'Assow il n'y a qu'un cri contre les barbares du Bosphore; des plaintes se sont déjà même élevées contre les lenteurs de l'attaque. De vieux politiques, étonnés des hésitations du cabinet, invoquent de toutes les facultés de leur ame, le génie de la Grande-Catherine; sous le chaume de l'Ukraine et de la Livonie, comme sous les lambris des palais de la ville de Pierre-le-Grand, les esprits sont toujours très-exaltés.

Du 16. — On mande de Zevenhoven (Hollande méridionale) que le 25 novembre dernier, le feu prit à la maison de la sacristaine de l'église catholique de cette commune. Malgré les plus prompts secours, l'habitation dans laquelle se trouvaient différents ornemens précieux de l'église, a été réduite en cendres, et la sacristaine y a péri. Le dommage causé à l'église par ce malheur, s'élève à environ 1200 florins. La commune est d'autant plus sensible à cette perte, qu'elle se trouve dans l'impossibilité de la réparer.

— Des avis de Francfort portent que les dernières lettres de Constantinople, en date du 10 novembre, annoncent la prise de Bagdad par les Persans. La ville munie de faibles murs, aurait été prise d'assaut. La garnison turque, ainsi que la presque totalité de la population qui suit la doctrine d'Omar, aurait été passée au fil de l'épée, et les vainqueurs n'auraient épargné que les chrétiens.

### SUÈDE.

STOCKHOLM, 2 décembre.

Les prévôts vont être supprimés dans l'armée suédoise. Les punitions corporelles qu'ils infligeaient aux délinquans, seront appliquées désormais par un mercenaire ou par une femme afin de ne point déshonorer l'uniforme militaire.

— Il paraît ici un petit écrit qui fait beaucoup de sensation. Il est intitulé : *Tableau de la conduite inhumaine des barbares Turcs envers leurs sujets chrétiens.* On y annonce que plusieurs jeunes Suédois ont pris la croix pour aller combattre les infidèles; et que l'on équipe à Calrshon un vaisseau chargé de munitions de guerre de toute espèce pour le service des Grecs.

— On vient d'établir pour la première fois une diligence régulière entre Stockholm et Norrköping.

### ALLEMAGNE.

BUDE, 6 décembre.

Les affaires de Perse sont plus sérieuses qu'on ne le pensait d'abord. On parle de la prise de Bagdad et d'Erzerum.

La Porte ne pourra rien contre cette invasion inattendue, l'Asie étant dépouillée de ses forces principales. (Plus de 150,000 hommes de troupes asiatiques ont passé le Bosphore, et sont employés en Grèce et sur les bords du Danube, ou à Constantinople.) D'un autre côté les princes Druses viennent de faire une nouvelle levée de boucliers qui menace, tout aussi sérieusement, la tranquillité du grand-pachalik de Damask.

La Porte se tirera difficilement d'une position aussi embarrassante. Depuis bien long-tems nos feuilles publiques ont l'air de considérer comme rien l'insurrection des Grecs, et de dévouer ces chrétiens malheureux et dignes de notre intérêt, à la vengeance de leurs persécuteurs. Mais leur valeureuse résistance survit aux injures dont ils sont l'objet, et prouve de reste, qu'ils savent du moins balancer la victoire. On se demande aujourd'hui, si les Turcs ne succomberont pas sous le poids de la triple guerre qu'ils sont obligés de soutenir, et si leur empire fondé sur la violence et sur le mensonge, pourra se soutenir au milieu de cette conflagration générale.

BADE, 16 décembre.

Deux tiers du château habité par le prince de Furstenberg à Donaueschingen, ont été réduits en cendres le 8 décembre; le feu avait éclaté entre 4 et 5 heures du matin. Le prince et sa famille se sont heureusement sauvés; personne n'y a perdu la vie. On est parvenu à mettre en sûreté la plupart des meubles et d'autres objets.

LEIPSICK, 11 décembre.

La fréquence des courriers de Saint-Petersbourg et de Paris, passant par notre ville, ne laisse pas de doute sur les communications intimes des deux cabinets au sujet des affaires de Turquie. Toutes les lettres de Russie s'accordent à promettre une issue favorable à la cause de l'humanité; les troupes continuent à filer vers les provinces méridionales.

### ITALIE.

NAPLES, 7 décembre.

Hier, S. M., après avoir présidé le conseil de la guerre, s'est rendue à l'église de Saint-Nicolas de la Charité.

M. le baron de Frimont, général en chef des forces autrichiennes, stationnées dans les deux Siciles, vient d'être créé par le Roi notre souverain, *prince d'Antrodocco.*

Les promotions suivantes sont faites dans l'ordre royal de Saint-Janvier.

Le prince d'Antrodocco, le général-major, prince de Hohenlohe, le duc de Blacas et le comte de Wrubna, sont nommés chevaliers de l'ordre de Saint-Janvier.

Le comte de la Ferronaye, ambassadeur extraordinaire de France; le lieutenant-général prince de Hesse-Hombourg; le général-major comte de Fiquelmont, M. Oubril, le comte de Truchses, le baron de Ramdoh, le baron de Vincent, le marquis de Caraman, le comte de Nesselrode, le comte de Capo-d'Istria, le comte de Bernstorff, le prince de Hardenberg, l'amiral anglais Moor, et le comte de Stackelberg, chevaliers - grand-croix de l'ordre royal de St-Ferdinand et du Mérite.

MM. de Fontenay, chargé d'affaires de France; Wins, secrétaire de la légation d'Autriche, et le chevalier de Viella, sont nommés commandeurs du même ordre.

MM. les capitaines français Drovault, Ducret de Villeneuve et Menovrier de Fresne, et M. Buchet de Chateaufville, sont nommés chevaliers de l'ordre de St-Ferdinand.

Le général russe Pozzo-di-Borgo, le contre-amiral français Jacob, et tous les officiers-généraux autrichiens de l'armée d'occupation, sont créés Grand-Croix de l'ordre militaire de Saint-George de la réunion.

Les capitaines de frégate, Touque, Serval, Cuers, baron Dall de Framlin, Méliet et Rowroi qu'on suppose français, sont nommés chevaliers dudit ordre.

On remarque que dans cette grande promotion pas un seul sujet de S. M. ne se trouve compris.

S. M. a en outre accordé au baron de Frimont, aujourd'hui prince d'Antrodocco, une somme de 220,000 ducats, pour récompense de ses bons et loyaux services rendus pour le fait de la restauration, avec la faculté de les placer en fonds de terre où bon lui semblera; cette somme lui sera comptée par le trésor royal en deux paiemens dans les mois avril et septembre de l'année prochaine.

Rentes consolidées, cours du 7 décembre 71 et 114 pour chaque 5 ducats de rentes, jouissances du 1.er juillet 1821.

ROME, 8 décembre

Deux églises magnifiques ayant été édifiées à l'usage du culte catholique, l'une à Dublin en Irlande et l'autre à Baltimore dans les Etats-Unis d'Amérique, S. S. a bien voulu en témoigner sa haute satisfaction aux deux illustres archevêques de ces diocèses, et leur a envoyé un très-beau calice pour chacune de ces églises.

— Nous avons reçu des nouvelles de la Chine. On y a publié différents édits de proscription contre la religion chrétienne, par suite desquels quelques Européens et même des Chinois ont souffert le martyre. Néanmoins la religion catholique y fait de très-rapides progrès.

### ILES IONIENNES.

CÉPHALONIE, le 10 novembre.

S. Exc. le lord haut-commissaire s'est embarqué à Corfou avec sa suite, le 3 de ce mois; sur le brick *Chanticleer*, capitaine Eden, pour aller visiter quelques-unes des îles du sud qui composent ces états. En conséquence, on a publié et fait afficher partout une décision de S. Exc., par laquelle elle prévient les autorités et les habitans que, durant son absence, le colonel Frédéric Brown remplira les fonctions de résident dans cette ville.

Malgré toutes les assertions contraires, il est digne de re-

marque que jamais les Grecs n'ont fait preuve d'une union aussi générale que cette fois-ci. A l'époque de leurs plus beaux jours, même dans la guerre des Perses, quelques-unes des provinces grecques s'étaient déclarées pour le Grand-seigneur, quoique les périls fussent bien moins imminents. Maintenant, il n'a fallu que la présence d'un prince émigré depuis long-tems, et dont le nom n'était qu'un souvenir, et qui vint proclamer dans des régions éloignées, l'indépendance de la nation, pour en réunir tous les habitans par un lien.

A sa voix, le prince de Mania franchit les frontières de son pays à la tête de douze mille Spartiates, et tout le Péloponèse le salue à son approche, en levant partout l'étendard de l'indépendance. Les autres provinces s'ébranlent l'une après l'autre, et ce mouvement se communique avec rapidité, depuis le cap de Ténare jusqu'à la péninsule de Cassandre, au fond de la Macédoine. D'un côté, une flotte grecque s'élève comme par enchantement, du sein de l'Archipel qu'elle couvre de ses bâtimens. Maintenant une partie de musulmans même se réunit à eux. Voici ce qu'on en écrit de Mesolonghi.

Mesolonghi, le 27 octobre.

L'insurrection est complète dans toute l'Épire. Albanais chrétiens, Albanais mahométans et Valaques se réunissent aux Grecs pour chasser les Osmanlis de ces contrées, avec la ferme résolution de ne jamais courber à l'avenir leur tête sous la puissance du sultan. *Haine et mort aux Osmanlis* est le cri général de toutes les tribus belliqueuses de la sauvage Épire. Depuis Scodra, dans la Haute-Albanie, jusqu'au golfe d'Ambracie, l'autorité de la Porte n'est plus connue des mahométans eux-mêmes.

« Que résultera-t-il d'une levée aussi générale et aussi imprévue? Voilà sans doute ce que les partisans de la sublime Porte seront fort embarrassés d'expliquer. Pour nous, nous voyons tout autre chose que la prétendue paternité du gouvernement ottoman, et nous dirons à l'appui de cette assertion, qu'il a fallu tout l'orgueil stupide des pachas osmanlis et les excès inouis commis par les armées turques, pour unir les Albanais musulmans et les chrétiens qui combattaient naguère sous des bannières si différentes. En cela l'amour de la terre natale dévastée sous les yeux de ses habitans, a fait plus pour réunir des hommes divisés par des religions opposées que tous les raisonnemens de la politique. Ce calcul est aussi naturel que leur est la bravoure qui distingua de tout tems les soldats de Pyrrhus et de Scanderberg. En conséquence de cette union, vous ne serez pas étonné d'apprendre que le sénat de Souly est composé de plusieurs évêques de l'Épire, de Phetos, de Bozoris et de plusieurs autres chefs souliotes, et d'autre part, de Hago-Mouherdar, de Tahire-Abbas, leurs anciens ennemis, qui sont les officiers d'Ali-Pacha. La salle du conseil de Souly était ornée, le 17 octobre, jour de réunion, de drapeaux et de queues enlevées à plusieurs pachas turcs qu'ils avaient battus.

« Ce qui restait de Turcs, il y a six jours, à Janina, était retranché sur les hauteurs de Perilepte, et se disposait à se retirer, s'il pouvait parvenir dans la Thessalie. »

CORFOU, 1<sup>er</sup> décembre.

Des lettres de la Morée assurent que les Grecs ont trouvé à Tripolitza plus de 22 millions de piastres (55 millions de francs) en espèces monnayées, qui faisaient le trésor réuni du général en chef turc en Morée, et de trois autres pachas de la presqu'île. Ces différentes caisses, dit-on, avaient été, pour plus grande sûreté, transportées à Tripolitza, lors du commencement de l'insurrection. — Le Grec Marcati, natif de Zante et autrefois officier au service de France, a été nommé commandant de la place de Navarin, tombée au pouvoir des Grecs. — Après la prise d'assaut des Cinq-Fontaines, en Épire, les Souliotes ont mis le siège devant Arta, d'où le pacha-bey, avec deux autres pachas qui y commandent, ont fait deux sorties vigoureuses; mais ils ont été chaque fois repoussés par les Grecs. — Churchid Pacha a essuyé une seconde défaite complète près Placa, devant Janina; les Grecs s'emparent d'une position forte après l'autre, aux approches de cette dernière place. Le pacha se ménage prudemment la retraite sur la route de Zizza.

La situation de Smyrne est, dans ce moment, terrible. Les Turcs qui ne sortent pas de l'état d'ivresse, malgré les défenses du Koran, massacrent les Grecs en pleine rue. Les bazars sont de nouveau fermés. Les consuls européens ont remis de concert une déclaration énergique au pacha, pour lui demander que tous les cabarets fussent fermés à Smyrne. On y a fait droit, mais les Turcs n'en sont pas moins ivres et continuent de massacrer comme auparavant.

## INTÉRIEUR.

PARIS, 19 décembre.

S. M. a entendu la messe dans ses appartemens.

Dans la matinée, le Roi a travaillé seul dans son cabinet. A dix heures et demie, LL. AA. RR. M. gr le duc d'Orléans, Mademoiselle et madame la duchesse de Bourbon, princesse de Condé, sont venues faire visite au Roi; et ensuite ont été chez MADAME pour la complimenter, à l'occasion de l'anniversaire de sa naissance.

Dès huit heures du matin, les musiciens des gardes du corps du Roi et de Monsieur sont venus exécuter plusieurs symphonies sous les fenêtres de Madame.

A onze heures, les principaux officiers de la garde royale de la garde nationale sont venus présenter leurs hommages à S. A. R.

A une heure, le conseil des ministres s'est assemblé, il a été présidé par Sa Majesté et a duré jusqu'à deux heures. Les enfans de France ont été à Bagatelle.

On a célébré aujourd'hui, dans le temple des luthériens, de la manière la plus solennelle, un service en l'honneur de feu M. le lieutenant-général Rapp.

La chaire était décorée de noir, revêtue de broderies en argent, le temple entier était tendu, et les armoiries du défunt étaient placées de distance en distance: d'abord les enfans du culte de la confession d'Augsbourg ont chanté des cantiques; et l'harmonie funèbre a été exécutée par les artistes les plus distingués de la capitale.

Le discours a été prononcé par M. Boissard, ministre du culte et membre de la légion d'honneur. Cette oraison funèbre a fait une vive sensation sur l'auditoire qui était composé des personnes les plus distinguées, dont le temple était rempli. La cérémonie a été terminée à deux heures; d'abondantes aumônes ont été distribuées aux pauvres des différentes communions catholiques.

— L'ouverture de la nouvelle église de Sainte-Genève aura lieu le 3 janvier prochain, jour de la fête de la patronne de Paris. M. gr l'archevêque, accompagné de MM. les chanoines de la métropole, célébrera l'office; et déjà l'administration des Menus-Plaisirs s'occupe de la décoration de cette belle basilique qui, à dater de ce même jour 3 janvier, sera enfin rendue à sa destination première.

La construction de cette belle église fut commencée en 1757; le roi Louis XV en avait posé la première pierre. Sa hauteur est de 359 pieds, y compris le portail; sa largeur, prise du milieu de la croisée, est de 255 pieds 6 pouces. Les vingt-deux colonnes corinthiennes qui forment le péristyle, imité de celui du Panthéon de Rome, ont chacune 5 pieds et demi de diamètre, et 53 pieds 3 pouces de hauteur, y compris la base et les chapiteaux. Les feuilles d'acanthé de ces chapiteaux sont d'un travail très-précieux. Le fronton au dessus du porche avait été sculpté par feu Coustou, et offrait plusieurs traits de la vie de sainte Geneviève. Ce monument, que l'on doit au génie du célèbre Soufflot, est, malgré les accidens qui l'ont endommagé dans l'intérieur depuis la mort du célèbre architecte, regardé avec raison comme un des plus beaux qu'il y ait en Europe. Son dôme, représentant un temple circulaire formé de 32 colonnes d'ordre corinthien, ajoute à la magnificence de cette capitale, et donne de loin, au voyageur, une idée de ce que peut être cette cité, l'une des plus magnifiques du monde.

La nouvelle église de Sainte-Genève, qui porta le nom de Panthéon pendant de trop longues années, devait d'abord appartenir à l'abbaye des Génovéfains, dont les bâtimens forment aujourd'hui le collège de Henri IV, et remplacer l'ancienne église de ce monastère, bâtie par Clovis sous l'invocation de saint Pierre et saint Paul. Clovis y avait été enterré en 511. Sainte Geneviève, qui mourut quelques années après lui, y eut aussi un tombeau, ainsi que sainte Aude, sa compagne. Sainte Clotilde, veuve de Clovis, y fit inhumer, en 524, ses deux petits-fils, frères de saint Cloud, massacrés l'un à l'âge de dix ans, et l'autre à l'âge de sept. Elle y fut inhumée elle-même en 537. Saint Gérard et saint Prudence, évêques de Paris, avaient leurs tombeaux dans la même église, et les ossemens de l'immortel Descartes y avaient été transportés de Suède, en 1687, 17 ans après sa mort.

Le Panthéon a donc enfin disparu; les statues colossales de Minerve et d'Hercule ne se verront plus sous ses portiques, et la patrie reconnaissante, mieux éclairée sur les titres de ses grands hommes depuis qu'elle a recouvré le monarque et le père à qui il appartient de les récompenser, offrira désormais pour lui à l'Éternel des vœux publics dans un de ses plus beaux temples. La religion seule pouvait démarquer le Panthéon. Le nom d'une simple bergère couvra de son ombre protectrice des souvenirs dont personne ne s'honore aujourd'hui, pour faire revivre à leur place ceux qui étaient chers à nos yeux, et que la révolution n'a pu éteindre.

L'ouverture de la nouvelle église de Sainte-Genève devant être pour les habitans de Paris une fête véritablement nationale, on présume que cette cérémonie sera très-solennelle et très-impense.

— C'est par erreur que nous avons annoncé, dans notre Feuille d'hier, que M. Parisot remplissait, par intérim, les fonctions de préfet de police; c'est M. Fortis, secrétaire-général.

— Collot, receveur-général du département des Bouches-du-Rhône, est nommé directeur de la monnaie de Paris, en remplacement de M. de Lépine, décédé dernièrement; M. Collot a pour successeur à Marseille M. Bricogne l'aîné, premier commis des finances, directeur du mouvement des fonds au trésor royal. L'ordonnance qui a décidé cette double mutation est encore contresignée par M. Roy.

La place de M. Bricogne au trésor ne paraît pas encore donnée.

— Il n'y a pas long-temps que des écrivains étaient arrêtés avant d'être condamnés : hier M. de Béranger s'est présenté à Sainte-Pélagie pour s'y faire écrouer, en exécution du jugement qui le condamne à trois mois de prison, comme on sait ; mais on n'a pas voulu l'y recevoir, parce qu'il n'était pas en règle.

— s'il n'est peut-être pas indifférent, dans la situation actuelle de l'Europe, dit le *Courrier des Pays-Bas*, de remarquer que le gouvernement des Pays-Bas veut mettre notre marine militaire sur le pied le plus respectable.

— On assure que depuis quelques jours, toutes les diligences de Toulouse, de Rennes et de Bordeaux, qui arrivent à Paris, sont encombrées de voyageurs.

— M. Demiau-Crouzilbac, président du tribunal de première instance d'Aubusson, vient d'être appelé à une des chaires qu'une ordonnance de 1819 a créées dans la faculté de droit de Paris. La *Quotidienne* vante beaucoup les excellens principes de M. Crouzilbac.

— Des ouvriers qui, depuis six semaines, s'occupent à sonder auprès de la citadelle de Lille, sont parvenus à la profondeur de cinq cents pieds et ont découvert une mine de charbon.

— M. Dill, propriétaire de la manufacture de porcelaines, rue du Temple, n.º 157, vient de faire une découverte du plus grand intérêt pour la peinture. Il a composé une lacque métallique que n'altèrent ni le feu, ni le tems. Mêlée avec le blanc, cette lacque se prête également à tous les tons de chair et joue admirablement dans les fleurs et les draperies.

— On assure qu'une comédie inédite de Collin-d'Harleville intitulée *les Projets accomplis*, vient d'être retrouvée parmi des papiers qu'il avait confiés à un homme d'affaires.

— M. Delrieu, auteur d'*Artaxerce*, vient de terminer une tragédie sur un sujet national.

— Une souscription pour la veuve et les enfans du Malheureux Lesurque est ouverte chez M. Chaulin, notaire, rue St-Honoré, n.º 334.

— Une cause célèbre et singulière a été appelée aujourd'hui 19, à la 4.º chambre civile du tribunal de première instance de la Seine. L'objet de cette cause est une réclamation importante relative à la *Catastrophe du 15 février 1820.*

— Huit libraires ont comparu devant le même tribunal pour contravention à la loi sur la censure. Ce sont les sieurs Leroy, Jarre, Leclerc, Delaroque, Colas, Lefilleul, Leroud, et la dame Girard.

La contravention imputée à ces libraires, et qui a fait naître une question d'un grand intérêt sur la liberté de la presse, résulte de ce qu'ils ont publié sans autorisation une gravure intitulée : *Réception d'une ombre illustre aux Champs-Élysées*, et portant au bas les vers suivans.

Le Styx était tranquille et tout, dans l'Élysée,  
De bonheur enivrait l'immortelle assemblée ;  
Soudain le flot s'agit et la barque à Caron  
Présente à nos héros un vaillant compagnon,  
De festons, de lauriers, de fleurs et de guirlandes  
Pour un si grand guerrier telles sont les offrandes.  
Arrêtez, dit Minos, je connais son destin,  
Suspendez ce triomphe et contemplez d'Englishen !!

M. l'avocat du Roi a fait remarquer qu'alors même que la gravure saisie se trouve jointe à la brochure ayant pour titre : *Bonaparte ou l'Homme du Destin*, brochure qui a été déposée conformément à la loi et contre laquelle aucune poursuite n'a été dirigée, le sieur Leroy, éditeur de cette gravure, et les sept autres prévenus, n'ont pas moins commis une contravention en la faisant paraître sans avoir obtenu l'autorisation requise. Toutefois, M. l'avocat du Roi regrette que la précision des termes de la loi du 31 mars 1820 ne permette pas aux juges de tempérer pour le cas particulier la rigueur de la peine qu'elle prononce ; et, dans l'impuissance où il croit que se trouve le juge de renvoyer les prévenus de la plainte, il montre à ces derniers la clémence royale comme seule capable de remettre la condamnation qui doit nécessairement les atteindre ; parce que, ajoute-t-il, la loi dans cette matière punit la matérialité du fait encore qu'aucune intention coupable ne l'ait accompagnée.

Le sieur Leroy, éditeur, fait observer par l'organe de son défenseur, que la gravure incriminée est placée à la tête d'un écrit tout-à-fait dans le sens du gouvernement, qu'elle ne peut être détachée de cet écrit, qu'elle en est l'accessoire nécessaire ; et que, par le dépôt de la brochure, au frontispice de laquelle elle se trouve placée, toutes les formalités exigées par la loi se sont trouvées remplies, sauf au minist. re public à poursuivre l'éditeur de l'ouvrage et de la gravure, s'ils offrent quelque chose de représentable.

Les sept autres libraires, qui n'ont pas même jugé à propos de prendre un défenseur, se bornent à signaler la souveraine injustice que consacrerait le jugement qui les condamnerait, puisqu'il n'ont fait autre chose que revendre une brochure qu'ils savaient ne contenir rien qui ne dût être approuvé par l'autorité, et pour laquelle ils ont dû croire que le sieur Leroy avait observé toutes les formalités.

Nonobstant ces moyens, le tribunal après avoir délibéré, a rendu un jugement dont voici la substance :

Attendu qu'en fait, Leroy est éditeur de la gravure et de l'ouvrage ; qu'il est également reconnu que les autres libraires l'ont mis en vente ; attendu que l'art. 8 de la loi du 31 mars 1820 ne

fait aucune différence entre les éditeurs et les simples revendeurs, ni entre les gravures publiées avec l'ouvrage ou séparément, les déclare tous coupables de contravention, les condamne chacun à un mois de prison, 200 fr. d'amende et aux dépens.

TRIBUNAL DE POLICE CORRECTIONNELLE.  
(Septième Chambre.)

Nos lecteurs ont déjà eu connaissance du procès en diffamation entre M. le vicomte de Montélegier, lieutenant-général, et M. Barbier-Dufay, colonel en retraite. Nous ne reviendrons point sur les premiers détails. Cette affaire a été de nouveau appelée à l'audience du 18. Après avoir entendu M. Brisson de Bonneville, avocat du Roi, qui a conclu à l'égard du sieur Barbier-Dufay, à quinze jours de prison et cent francs d'amende, et subsidiairement à la suppression des écrits des parties, laissant à la sagesse du tribunal à déterminer la punition légère qui peut être prononcée contre M. le vicomte de Montélegier, le tribunal a remis la cause à mercredi 25 de ce mois, pour le prononcé du jugement.

A peine M. l'avocat du Roi avait-il pris ses conclusions, que le sieur Barbier-Dufay est sorti. Il s'est élevé une rixe entre lui et un autre militaire décoré, qui, dit-on, l'a frappé, et lui a demandé raison d'une insulte qu'il lui a faite. Le sieur Dufay, lui a répondu qu'il savait quel était le motif de cette provocation, qu'il voulait venger celui qui avait succombé dans une première affaire qu'il avait eue ; mais qu'ayant une querelle à vider avec M. de Montélegier, ainsi qu'ils en étaient convenus, il lui devait la priorité et que lorsqu'il l'aurait terminée, il saurait se mettre à l'abri de ses menaces et de ses poursuites.

— Cette discussion avait rassemblé beaucoup de monde. Pour en prévenir les suites, la garde est intervenue. Elle a arrêté l'agresseur et l'a conduit dans la chambre de l'huissier-audencier. L'attroupement s'est dissipé.

On pensait que le duel entre le général Montélegier et le colonel Dufay, aurait lieu le 19 au matin. Ils s'étaient donné rendez-vous à huit heures, près la colonnade du Corps Législatif. Un des témoins du sieur Dufay s'y trouvait à l'heure indiquée, on a vu passer quelques instans après la voiture de M. de Montélegier. Mais comme le combat ne devait avoir lieu qu'après le prononcé du jugement, et qu'il est remis au 25, on peut présumer qu'il est également ajourné. Puisse-t-il ne pas avoir lieu ; car, comme l'a dit M. l'avocat-général du Roi : « Un coup d'épée » ne prouve pas qu'on ait raison, et le vainqueur dans un combat » sans gloire, n'est pas toujours celui que l'estime environne. »

CHAMBRE DES PAIRS.

La chambre s'est réunie à une heure, hier 18. A l'ouverture de la séance, il a été procédé à la réception de M. le comte Simon, nommé pair de France, par ordonnance du Roi, en date du 25 octobre dernier.

M. le comte de Valence a déposé sur le bureau une proposition tendante à provoquer une loi sur la révision des procès criminels dans certains cas non prévus par la législation actuelle.

La chambre a décidé qu'elle s'occuperait de cette proposition, dont les motifs seront développés par son auteur dans une prochaine séance.

La chambre a entendu le développement de la proposition faite par M. le comte Ferrand, et relative au mode de procéder de la cour des pairs.

Cette proposition a été renvoyée à la commission déjà nommée pour examiner la proposition de M. le comte Ferrand, sur la compétence de la cour des pairs.

Ces deux objets seront soumis ensemble à la discussion de la chambre.

Le superflu de la séance a été occupé par le rapport fait par M. le comte Molé, au nom du comité des pétitions, et du renouvellement des bureaux.

La chambre s'est séparée sans ajournement fixe.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La commission du budget s'est réunie pour procéder à la nomination de son président et de son secrétaire. M. de Lastours a été nommé président, et M. Cornet-d'Incourt secrétaire.

La commission des comptes s'est réunie.

La commission de la presse et des pétitions ne s'est point réunie.

Il n'y a point de séance indiquée.

LYON.

Le bateau, dit la *Mécanique*, qui a remorqué avant-hier six bateaux chargés de vins, avec la plus grande facilité, a éprouvé hier un accident, quoiqu'il n'en eût que cinq à remonter. Son cable s'est rompu au passage du *Pont de Pierre*, au moment où les deux premiers avaient franchi l'obstacle, la prévoyance des marinières a prévenu tout sinistre tant pour la mécanique que pour les bateaux de vins, mais on a malheureusement à regretter la perte d'un jeune marinier que trop de précipitation à vouloir se jeter sur les piles du pont a fait tomber à l'eau où il a péri.

On ignore encore si la rupture du cordage, est un nouvel effet de la malveillance ou un simple accident.

— Un de nos abonnés nous invite à prévenir le public du danger qu'il y a, pendant la nuit, à passer le pont de la Mulatière, en raison des réparations qu'on y fait en ce moment, et de la négligence des ouvriers à éclairer ce passage.

— Le cinquième numéro du *Spectateur parisien*, qui devait paraître samedi dernier, n'ayant pu être inséré, à cause de circonstances indépendantes de notre volonté, le sixième numéro sera donné demain, si rien de nouveau ne s'y oppose.

NOUVELLES DIVERSES.

Nous avons reçu depuis hier les journaux d'Allemagne jusqu'au 16 décembre et ceux de Vienne jusqu'au 10 décembre inclusivement. Ces derniers ne rapportent pas la moindre nouvelle pas même le cours des fonds publics autrichiens. Quoique nous soyons depuis long-temps habitués à la réserve de ces journaux, nous croyons qu'on peut conclure de leur silence absolu, que de grandes questions diplomatiques qu'on traite dans ce moment sont loin d'être résolues en faveur de la paix d'Orient.

— D'après les nouvelles que l'on a reçues de *Sierra-Leone*, sous la date du 15 octobre, il paraît que la traite des noirs se continue sur la côte d'Afrique avec autant d'activité que de scandale. Quarante navires portant pavillon Espagnol Portugais et Français y ont été employés constamment; trente-deux bâtimens ont été visités par la croisière anglaise, et il avait à bord environ 11,400 esclaves !!!..... Mais comme leurs papiers étaient en règle, malgré l'examen le plus sévère, l'*Adélaïde* seul, a pu être déclaré de bonne prise.

On signale parmi les bâtimens Français employés à ce honteux trafic, l'*Hyppolite*, le *Neptune*, et le *Schooner l'Étincelle* de Bordeaux, qui a été capturé par les Anglais. Ce navire était équipé avec magnificence, la chambre du capitaine ressemblait au boudoir d'une petite maîtresse, et le vin Champagne abondait dans la cantine. Un autre *Schooner* Français, qui s'est échappé, a fait voile pour Cayenne, il avait à bord 200 esclaves. La provision d'eau pour la traversée n'était, pour chaque esclave, que de 45 litres environ et le capitaine ne devait toucher nulle part.

— Des nouvelles particulières de Saint-Petersbourg annoncent que sa majesté l'empereur Alexandre a décidé que M. de Strogonoff conserverait le titre d'ambassadeur de Russie à Constantinople, et que toutes les dépêches que le divan pourrait adresser au cabinet de sa majesté, doivent être au préalable examinées et visées par ce diplomate.

— Une lettre de Corinthe du 8 décembre, dépeint l'état politique du Péloponèse comme très-prospère pour les Grecs.

Avant la reddition de Patras, les Albanais qui composaient la majeure partie de la garnison de cette place, abandonnèrent l'étendard de Mahomet et s'embarquèrent sur de petits bâtimens pour Missolonghi. Environ 700 Turcs prirent part à cette défection.

Arrivés à Missolonghi, les Albanais, après avoir déclaré qu'ils feroient désormais cause commune avec les Grecs, demandèrent de pouvoir retourner dans leurs foyers; ce qui leur fut accordé sans difficulté. Mais ces nouveaux alliés donnèrent bientôt aux Grecs la mesure de leur bonne foi, en massacrant impitoyablement les 700 Turcs qui les avaient suivis, pour s'emparer de leur butin, et sans avoir aucun égard à leur qualité de coreligionnaires.

Ces faits, en prouvant l'abrutissement et la barbarie des habitans musulmans de l'Épire et de l'Albanie, ne doivent pas être imputés aux Grecs qui n'en furent nullement complices.

Selon diverses lettres du Péloponèse, les Grecs auraient trouvé à Tripolitza les trésors réunis du Pacha, gouverneur de la Morée, et des trois autres pachas, montant ensemble à la somme énorme de 22 millions de piastres; mais selon d'autres nouvelles, cette somme ne s'éleverait qu'à 12 millions de piastres turques. ( Environ 50 millions de francs. )

*Société royale d'agriculture, histoire naturelle, et arts utiles de Lyon.*

Cette société avait proposé, pour sujet d'une prime à décerner en 1822, la question qui suit :

« Faire passer la navette par un moyen mécanique, de manière à ce que l'ouvrier ait simultanément les deux mains au battant, afin d'obtenir plus de régularité dans la trame. »

Il faudrait, d'après le programme, qu'à l'instant où le battant est arrivé à la plus grande distance de l'ouvrier, il lançât la navette à peu près comme cela a lieu dans les métiers où l'on emploie la navette volante; mais pour faire cheminer cette dernière, l'ouvrier est encore obligé de tirer une corde qui passe sur des poulies, et qui imprime le mouvement à la navette: l'ouvrier est obligé d'abandonner le battant, pour donner cette impulsion. On désirerait que celui-ci, sans détacher les mains du battant, pût faire agir la navette; il serait dès-lors plus maître de son mouvement; il frapperait constamment avec régularité; il serrerait également les fils de la trame, et exécuterait l'ouvrage d'une manière plus parfaite.

Après avoir publié son programme, la société a reçu de son excellence le ministre de l'intérieur, une lettre dont voici l'extrait :

« Il m'a paru convenable d'appeler sur cet objet ( celui de la prime dont il s'agit ) l'attention du comité consultatif des arts et manufactures attaché à mon ministère, et de l'inviter à examiner si, parmi les titulaires d'invention, ou parmi d'autres artistes, il ne s'en trouve pas qui ont atteint le but proposé par la société d'agriculture du Rhône.

Il résulte du compte qu'il vient de me rendre, qu'il existe en effet des moyens d'obtenir le résultat demandé; que le métier pour lequel le sieur *Despiau*, de Condou, est breveté d'invention, et qui lui a mérité le suffrage de la société d'encouragement, offre éminemment cet avantage; qu'on le retrouve également dans les métiers des sieurs *Vignerot* et *Sandrin*, qui sont à la vérité postérieurs à ceux du sieur *Despiau*.

» D'après cet état des choses, il est évident que la prime d'encouragement proposée par la société, se rattache à un objet connu; et que les métiers des sieurs *Despiau*, *Vignerot* et *Sandrin*, dont il existe des modèles en grand au conservatoire des arts et métiers, ne laissent rien à désirer pour la facilité du tissage. »

Cette lettre ayant été communiquée à la société, dans sa dernière séance, elle s'est déterminée à retirer du concours la quatrième des primes qu'elle avait proposée pour 1822.

GROGNIER, secrétaire de la société d'agriculture de Lyon.

Les personnes ayant des étrennes à faire pour le jour de l'an, peuvent aller voir les magasins des sieurs Bouzon frères, récemment établis près des Capucins, en face de la Condition des soies, nous pouvons les assurer qu'ils y trouveront toutes sortes de nouveautés, et articles de goût, en quai-caileries.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par expropriation forcée d'une Maison située aux Brotteaux, commune de la Guillotière, portant le n.º 210.

Par procès-verbal de Giroud, huissier à Lyon, du quatre août mil huit cent vingt-un, visé le même jour par M. Jérome, adjoint à la mairie de la commune de la Guillotière, et par M. Dominget, greffier de la justice de paix du premier arrondissement de la ville de Lyon, lesquels ont reçu chacun une copie entière dudit procès-verbal, qui a été enregistré le sept par M. Guillot, lequel a reçu deux francs vingt centimes; transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le vingt deux dudit mois, volume dix, numéro cinquante-cinq, par M. Gayon qui a reçu les droits; transcrit au greffe du tribunal de première instance de Lyon, le cinq septembre mil huit cent vingt-un, cahier vingt-deux, n.º 25, par M. Sury, greffier;

Et à la requête du sieur Pierre-Antoine Gayet fils, propriétaire et rentier, demeurant à Lyon, rue Port-Charlet; lequel a constitué pour avoué M. André Bertholon, avoué près ledit tribunal, demeurant à Lyon, place Neuve-Saint-Jean, n.º 4, en l'étude duquel il a été décerné, et il a été procédé entre Jeanne Allardon, veuve de Charles Desgranges, tutrice légale d'Elisabeth-Monique Desgranges, leur fille mineure et héritière de fene Monique-Françoise Desgranges dite Constant, ladite veuve Desgranges, demeurant à Beimont, commune de Chavanoz, département de l'Isère.

A la saisie immobilière d'une maison située aux Brotteaux, commune de la Guillotière, faubourg de Lyon, territoire de la Vache, portant le n.º 210, dans l'étendue du premier arrondissement de la justice de paix de ladite ville, et du deuxième arrondissement du département du Rhône, dépendant de la succession de ladite Monique-Françoise Desgranges.

Cette maison, à laquelle est joint un petit espace de terrain servant de cour, est confinée d'orient, par la maison du sieur Lapaix; du midi, par le chemin tendant du pont-Morand aux Charpennes; et d'occident et de septentrion, par la propriété acquise du sieur Michon par le sieur Nicolas; elle est construite en briques et plâtre, à l'exception des murs mitoyens qui sont bâtis partie en pierres et chaux, et partie en pisai.

Elle se compose d'un rez-de-chaussée, une cave au dessous et d'un premier étage; il y a deux pièces au rez-de-chaussée, et quatre chambres au premier étage; dans la cour il y a un puits et une pompe pour y puiser.

Il sera procédé à la vente et adjudication de ladite maison et du terrain y attenant, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Lyon, au palais de justice, ci-devant hôtel de Chevrières, place St-Jean, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

La première lecture et publication du cahier des charges de l'adjudication desdits immeubles auront lieu, le samedi trois novembre mil huit cent vingt-un, en l'audience des criées dudit tribunal, depuis six heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

La mise à prix de ladite maison et du terrain y attenant, est de huit cents francs.

L'adjudication préparatoire aura lieu en l'audience des criées du tribunal de première instance de Lyon, au palais de justice, place St-Jean, le samedi quinze décembre mil huit cent vingt-un, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de l'audience.

L'adjudication préparatoire a été tranchée ledit jour quinze décembre, en faveur du poursuivant, moyennant la mise à prix de huit cents francs.

L'adjudication définitive aura lieu en l'audience publique des criées dudit tribunal, le samedi vingt trois mars mil huit cent vingt-deux, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, à M. Bertholon, avoué du poursuivant, demeurant à Lyon, place Neuve-Saint-Jean, n.º 4.

BERTHOLON avoué.

EFFETS PUBLICS du 18 décembre 1821.

- 5 pour cent cons., jouiss. du 22 sept. 1821. 88 f. 15 c. 20 c. 15 c. 20 c. 5c. 10 c. 5 c. 88 f. 87 f. 95 c. 90c. 80c.
- Rec. de liquid. Jouis. du 22 sept. 1821. 99 f. 50 c. 50 c. 55 c. 50c. 95 f. 60c. 55c.
- Actions de la banq. de Fr., jouis. du 1er juil. 1821. 1590 f.
- Oblig. de la ville de Paris, jouis. d'octob. 1821. 1255 f.

SPECTACLES du 22 décembre.

- GRAND THEATRE. — Gabriel de Vergy. — Blaise et Babet. — Annette et Lubin.
- THEATRE DES CELESTINS. — L'histoire de l'Étude. ou le Procureur et l'Avoué. — Le Colonel ou les Hussards en garnison à Joigny. — Angeline ou la Champenoise. — Pierre, Paul et Jean.

